PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **22 août 2022** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022
4 - RAPPORT DES ÉLUS
5 - BONS COUPS
6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
7.2 - Acceptation des dépenses
7.3 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux
7.4 - Congrès FQM 2022
7.5 - Colloque de zone - ADMQ
8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
8.2 - Demandes au Ministère des Transports
9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
9.1 - Offre StraTJ - Programme maintien et mise à jour du programme d'intervention et de mesures d'urgence en sécurité civile
10 - LOISIRS-TOURISME
10.1 - Entente Centre sportif Mégantic (CSM)
11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
12 - LÉGISLATION
12.1 - Adoption règlement no: 2022-06 établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés municipaux
13 - VARIA
13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil
13.2 - Changement au calendrier des séances 2022
14 - CORRESPONDANCE
15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

2022-08 6270

5 - BONS COUPS

- Le service d'animation estivale (OTJ) 2022 a été un succès.
- Ciné parc organisé par le Comité des loisirs de Milan.

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de juillet 2022.

Démolition: 1
Rénovation : 1
Lotissement : 1
Certificat de changement d'usage : 1

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l’état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l’état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 3515 au chèque no. 3560 pour un montant total de 152 568,27$
Salaires: chèque no. 3226 au chèque no. 3251 pour un montant total de 16 303,89$
Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 1 954,58$
Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 5 150,10$

ADOPTÉE

2022-08 6271

7.3 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan requiert régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application réglementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan souhaite maintenir ce soutien de la part de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE Le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoit à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix de l'employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination.

IL EST PROPOSÉ PAR: Francine Ross

APPUYÉ PAR: René Turcotte

ET RÉSOLU:

DE désigner les employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargé de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité Milan, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité Milan, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que personnes désignées au niveau local pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

ADOPTÉE

2022-08 6272 **7.4 - Congrès FQM 2022**

Le conseil municipal autorise le maire Jacques Bergeron à s'inscrire au congrès 2022 de la FQM qui aura lieu le 22, 23 et 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal.
Le montant de l'inscription est de 1 065$ plus taxes pour les membres, plus les frais de déplacements et d'hébergement.

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité d'accepter que le maire participe au congrès de la FQM 2022.

ADOPTÉE

2022-08 6273 **7.5 - Colloque de zone - ADMQ**

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière a participer au colloque annuel de zone le 15 septembre 2022.

L'événement se déroulera au Centre Sportif de Lac-Mégantic, voir la programmation ci-jointe et le coût pour les membres de l'ADMQ est de 90,00$.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de juillet 2022.

2022-08 6274 **8.2 - Demandes au Ministère des Transports**

La Municipalité de Milan demande au Ministère des Transports de faire l'étude des demandes ci-jointes:

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de 50 KM n'est pas toujours respectée aux entrées du village sur la route 214;

CONSIDÉRANT QUE malgré la grande présence policière sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de jeunes familles avec enfants;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Milan demande au Ministère des

Transports;

* de refaire le marquage du 50 KM aux entrées du village sur la route 214;
* d'installer des affiches «Attention à nos enfants»;
* de rallonger la zone de 50 KM sur la route 214 Ouest de 120 mètres;
* d'ajouter une zone de 70 KM, 120 mètres avant la zone 50 KM sur la route 214 Est.

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander au Ministère des Transports d'évaluer nos demandes, en espérant avoir des réponses positives afin d'augmenter la protection de nos citoyen(nes) et automobilistes.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2022-08 6275

9.1 - Offre StraTJ - Programme maintien et mise à jour du programme d'intervention et de mesures d'urgence en sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan à l'obligation d'avoir un programme d'intervention et de mesures d'urgence en sécurité civile;

ATTENDU QUE le plan actuel a été élaboré par la firme StratJ en 2019;

ATTENDU QUE depuis le dépôt de ce plan, un nouveau conseil municipal est entré en fonction et qu'il y a lieu de fournir aux élus une formation adéquate concernant les rôles des élus et administrateurs en situation d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du plan élaboré en 2019;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR RENÉ TURCOTTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE la Municipalité de Milan adhère au renouvellement du projet PROGRAMME MAINTIEN ET MISE À JOUR DU PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE MESURES D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE au montant de 3 447$ plus taxes.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS-TOURISME

2022-08 6276

10.1 - Entente Centre sportif Mégantic (CSM)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic facture un tarif particulier aux utilisateurs du Centre Sportif Mégantic (CSM) aux non-résidents de la Ville de Lac-Mégantic et habitant une municipalité qui n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic à cet égard;

ATTENDU les dispositions des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Milan n'a pas renouvelé son entente qui finissait le 30 juin 2022 avec la Ville de Lac-Mégantic vu la faible utilisation du Centre Sportif Mégantic (CSM) par les citoyens de Milan;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL RANCOURT
APPUYÉ PAR RENÉ TURCOTTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MILAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 - REMBOURSEMENT

La présente résolution a pour but d'établir les modalités d'un programme de remboursement qui s'appliquent à l'égard de tous les résidents qui fréquentent le

Centre Sportif Mégantic (CSM).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au programme de remboursement, tous les résidents de la Municipalité de Milan inscrit à n'importe quelle activité du Centre Sportif Mégantic (CSM).

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT

Lorsque les conditions d'admissibilité identifiées à l'article 3 de la présente résolution sont rencontrées, la Municipalité de Milan accorde un remboursement de 100% pour l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic.

ARTICLE 5 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Aux fins d'obtenir le remboursement prévu par la présente résolution, le résident admissible doit présenter à la municipalité, avant le 5e jour ouvrable qui précède la séance ordinaire de chaque mois, une preuve de paiement à la Ville de Lac-Mégantic à l'égard de l'activité dont le remboursement est demandé, cette preuve de paiement devra comporter les informations suivantes:

Nom et adresse du résident;
Montant du paiement:
Mention qu'il y a eu paiement avec pièce justificative.

En plus, le demandeur devra signer un document sur lequel sera écrit:

«Je, NOM DU DEMANDEUR, m'engage à rembourser à la Municipalité de Milan le montant reçu pour l'excédent de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic si l'activité est annulée par la ville ou par moi-même.»

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le paiement d'une demande de remboursement reçue avant le 5e jour ouvrable qui précède la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal de Milan est soumis au conseil pour approbation lors de cette séance. Par contre, si la preuve de paiement est remise à la municipalité après le 5e jour ouvrable, la présentation de cette demande sera reportée au mois suivant.

Le remboursement est payable par chèque émis au nom du résident ou de ses parents, ce chèque lui étant transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où sera approuvée sa demande de remboursement.

ARTICLE 7 - FONDS DISPONIBLES

Pour les fins du paiement des demandes de remboursement présentées dans le cadre du présent programme, le conseil affecte les fonds général les sommes suivantes 2 000$ pour toutes activités couvertes par la présente résolution.

Dans le cas où les sommes ci-haut mentionnées ne seraient pas suffisantes pour les demandes de remboursement présentées, les sommes manquantes seront affectées aux surplus accumulés.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme entre en vigueur à la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

2022-08 6277 **12 - LÉGISLATION**

2022-08 6278 **12.1 - Adoption règlement no: 2022-06 établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés municipaux**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ TURCOTTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopte le règlement intitulé : RÈGLEMENT No : 2022-06 ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE REPAS ET DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 6 septembre 2022 à 19h30.

2022-08 6279 **13.2 - Changement au calendrier des séances 2022**

La date de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 sera changée pour le 4 octobre 2022 dû aux élections provinciales du 3 octobre 2022.

Un avis public sera publié aux endroits déterminés par le conseil.

ADOPTÉE

14 - CORRESPONDANCE

- François Jacques, député de Mégantic - 2 subventions pour la voirie locale
- Rapport trimestriel CITAM du 1er avril au 30 juin 2022
- Remerciements du Bosco Bicycle

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

_____ _____

Jacques Bergeron, maire Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

_____

Sylvia Roy, directrice générale, greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal.*

_____

Jacques Bergeron, maire